



ASSEMBLÉE
NATIONALE

GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE
SUR LA LONGEVITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Compte rendu de la réunion du mardi 29 avril 2008

Ordre du jour :

« Cinquième branche? Cinquième risque ? »
Présentation de Monsieur Denis Piveteau,
Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
(CNSA)

Présents :

Denis JACQUAT, président (Moselle)
Danièle HOFFMAN- RISPAL, présidente (Paris)
Claude DARCIAUX (Côte-d'Or)
Michèle DELAUNAY (Gironde)
Marguerite LAMOUR
Patrice MARTIN-LALANDE (Loir-et-Cher)
Jean Marie ROLLAND (Yonne)
Valérie ROSSO- DEBORD (Meurthe et Moselle)
Marisol TOURAINE (Indre-et-Loire)



ASSEMBLÉE
NATIONALE

GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE
SUR LA LONGEVITE

INTERVENTION DE M.PIVETEAU

La CNSA est chargée de financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle doit garantir le respect du principe d'égalité sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps. Elle assure également une mission d'expertise, d'information et d'animation

C'est dans ce cadre que la CNSA s'est engagée dans une réflexion prospective sur la mise en œuvre d'un nouveau champ de la protection sociale consacré aux personnes en perte d'autonomie quel que soit leur âge. L'objectif de cette réflexion est de préciser les termes du débat.

La longévité pose des problèmes de santé, de revenu et d'autonomie

Depuis environ trois ans, le concept de perte d'autonomie est devenu un concept en soi. Dans la vie quotidienne, il y a une aspiration à l'autonomie, à la santé et à un certain niveau de revenu. De la même façon qu'ont été mises en place des solidarités lorsque surviennent des problèmes de santé (assurance maladie), une perte de revenu (assurance chômage, assurance vieillesse), on doit construire un nouvel espace de solidarité pour résoudre les problèmes liés à la perte d'autonomie. Cette solidarité met en jeu un **bien fondamental qui est la relation autonome à son propre environnement et la participation à la vie sociale.**

S'il existe des référentiels pour la quantifier, la mesurer, la perte d'autonomie est délicate à définir. Le risque de perte d'autonomie est très individuel et lié à l'environnement de vie de la personne. La perte d'autonomie est liée au projet de vie, aux aspirations de vie. L'aide à l'autonomie ne peut être que personnelle et individualisée. Il n'y a pas de standardisation possible de la prestation. De plus, le risque de perte d'autonomie concerne l'environnement, l'entourage de la personne. La condition du succès de la couverture du risque de perte d'autonomie est dans le développement de l'aide aux aidants. Celle-ci doit comporter trois dimensions : le conseil et l'assistance, le moyen pour les aidants de trouver du répit, la formation.

Dans son rapport, le conseil de la CNSA a proposé la **création d'un droit universel à une compensation personnalisée pour l'autonomie.**

Le droit universel veut dire le droit de pouvoir bénéficier :

- du service d'une évaluation personnalisée et pluridisciplinaire des besoins d'aide à l'autonomie, au regard d'un projet de vie personnel
- de la traduction de cette évaluation dans un plan personnalisé de compensation
- d'une prestation personnalisée de compensation.

Il s'agit de compenser une situation qui est l'altération de l'autonomie et non pas de prendre en charge une catégorie de personnes. C'est un droit universel qui exige une réponse personnalisée. Les réponses à apporter seront propres à chacun.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE
SUR LA LONGEVITE

La composante financière du droit à compensation n'a de sens que si elle est pensée comme une réponse à une situation et à un projet de vie personnalisés.

Conclusion :

L'accès universel au plan personnalisé de compensation et la reconnaissance, selon des référentiels et des méthodes harmonisés qui n'introduisent pas de césure d'âge, d'une prestation personnalisée de compensation récapitulant l'ensemble de biens et de services reconnus comme nécessaires, sont les éléments constitutifs du « **droit universel à la compensation pour l'autonomie** ».

Il est absolument nécessaire de distinguer le contenu universel du droit des options possibles quant à son financement et de garder à l'esprit la question du niveau de solidarité qu'on veut mettre en place.

ECHANGES AVEC LES PARLEMENTAIRES ET PERSONNES INVITEES

De nombreuses questions ont porté sur :

- les **choix à organiser, les scénarii possibles** : ce qu'on veut compenser, le choix entre la part privée, la part publique, entre la dotation nationale et la dotation locale
- la **notion de cinquième risque**
- les règles de **tarification des établissements d'hébergement**

M.Piveteau a donné les précisions suivantes :

- Le niveau de solidarité collective dans l'accompagnement de la perte d'autonomie représente aujourd'hui un des très grand choix de priorités dans la conduite des politiques publiques. Les ressources de cette solidarité collective peuvent provenir de ressources nationales ou d'une combinaison de ressources nationales et de ressources de fiscalité locale. Dans le cadre d'une hypothèse de financement public, quelles qu'en soient les collectivités opératrices, la question de savoir s'il convient ou non de tenir compte des ressources de la personne bénéficiaire sera soulevée.

En plus d'un financement public, la prévoyance individuelle ou collective peut toujours s'exprimer par le recours à des produits de capitalisation ou d'assurance financés par les ressources propres de la personne ou résultant de la négociation sociale.

Deux modalités d'intervention seraient envisageables pour les produits d'assurance.

1. à titre de couverture complémentaire en complément du socle des prestations considérées comme essentielles

2. au titre d'une assurance obligatoire mais avec pour conséquence de voir leurs coûts rendus accessibles à tous par des aides financières ou fiscales à la souscription.



GROUPE D'ETUDES PARLEMENTAIRE
SUR LA LONGEVITE

- Les situations qui portent atteinte à l'autonomie de la personne sont susceptibles de concerner chacun à tous les âges de la vie. Il doit être pris en compte une logique de situation et non pas une logique de « publics ». On doit accompagner une personne sur un projet de vie. Il s'agit d'un autre **champ de solidarité collective** qui vise l'autonomie de l'individu. Le mot dépendance devrait être abandonné pour celui d'aide à l'autonomie. Cette solidarité ne peut pas se penser séparément de la prise en charge des soins par l'assurance maladie et de la prise en charge de la perte de revenu, notamment par l'assurance vieillesse. En termes de gestion des politiques publiques, la cohérence est à trouver autour d'un **champ** rassemblant les dépenses médico-sociales d'assurance maladie et les dépenses de compensation pour l'autonomie.

- Le coût de l'hébergement en EHPAD et en USLD n'est pas pris en charge par la solidarité publique. De nombreux membres du Conseil de la CNSA estiment que la tarification tertiaire des dépenses des EHPAD pourrait être maintenue à condition que la décomposition analytique des dépenses soit reconsidérée pour être plus rigoureuse et plus sincère. Une part des dépenses d'hébergement devrait être intégrée dans les dépenses liées à l'autonomie. Les dépenses de frais de soins pourraient par ailleurs être amenées à couvrir une partie de ce qui relève aujourd'hui de l'autonomie ou de l'hébergement. D'autres membres du Conseil suggèrent une refonte de l'aide sociale à l'hébergement, une mobilisation des dispositifs d'aide au logement ou une évolution des mécanismes de réduction d'impôt.

CALENDRIER

La prochaine réunion du groupe d'études aura lieu :

Mardi 3 juin 2008 à 17 H 15
Salle n° 1, 3 rue Aristide Briand.

Les prochaines réunions du groupe auront lieu de 17H15 à 18 H 45 les mardis suivants :

1^{er} juillet, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre 2008.